



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 octobre 2024 à 20 heures 00 minutes  
Mairie

Quorum : 12

## **Présents :**

Mme ARNOULET Martine, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELOT Martine, Mme VALENTE Ninjah, M. RACHEL Lionel

## **Procuration(s) :**

Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARON Lise donne pouvoir à Mme ROMELOT Martine

## **Absent(s) :**

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DOUSKI Morad, M. GUIBERT Romain, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

## **Excusé(s) :**

Mme BARON Lise, M. DUBOIS Cyrille

**Secrétaire de séance** : Mme HOURDRY Francine

**Président de séance** : Mme PLANSON Patricia

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant qui est accepté:

- Motion de censure pour le rétablissement de l'équipe SMUR affectée aux transferts urgents.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 26/08/2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/08/2024 transmis n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté à l'unanimité.

## **2 - Fonds de Solidarité Logement 2024 - 01\_2024\_10\_14**

**Vu**

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6, qui institue le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 115-3 et L. 222-3 concernant le fonctionnement et les bénéficiaires du FSL ;
- Les décrets n° 2005-212 du 2 mars 2005 et n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatifs au FSL ;
- La nécessité d'apporter un soutien aux personnes en difficulté pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, et d'améliorer les conditions d'habitat sur le territoire de la commune.

**Considérant :**

- Que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet de venir en aide aux ménages les plus fragiles en apportant des aides financières et des accompagnements sociaux, notamment en cas de difficultés pour accéder à un logement ou pour se maintenir dans leur logement ;
- Que la commune de Charly-sur-Marne souhaite renforcer ses actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en situation de précarité ;
- Que l'adhésion au FSL permettrait à la commune de participer à la solidarité locale en contribuant financièrement au dispositif départemental et en bénéficiant des aides prévues pour les habitants en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place par le Département de l'Aisne.

**Article 2 :** De verser comme chaque année sa contribution annuelle au FSL, dont le montant est fixé à 0.45€ par habitant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Résiliation CNAS au 01.01.2025 - 02\_2024\_10\_14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, suivant délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 référencée 7\_2020\_09\_11,

Considérant que le CNAS représente un coût de 4557 € annuel à la collectivité pour une trop faible utilisation par les agents ;

Considérant le choix de la collectivité d'opter pour d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De résilier à la date du 31 décembre 2024 l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Article 2 :** De proposer d'autres solutions pour l'ensemble du personnel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Adhésion Plurélya - 03\_2024\_10\_14**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-5,

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association».

**Vu** l'intérêt pour les agents communaux stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale (FPT)

d'avoir accès à des services d'action sociale,

**Vu** la présentation par Madame le Maire des offres proposées par l'organisme Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide** d'adhérer à l'organisme Plurélya à compter du 1er janvier 2025.
2. **Choisit** d'opter pour la **formule classique** à un tarif de 99 € par agent, pour les agents **stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale (FPT)** exerçant à **plus qu'un mi-temps**.
3. **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et à procéder aux formalités administratives auprès de Plurélya.
4. **Dit** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense, seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Attribution de chèques cadeaux aux agents - 04\_2024\_10\_14**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)**, notamment les articles **L731-1 à 5**,

**Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315)**,

**Vu les circulaires de l'URSSAF** en matière d'action sociale, précisant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas **5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale** (soit **193 € en 2024**), ce montant est exonéré des cotisations et contributions de Sécurité sociale,

**Considérant que les prestations d'action sociale**, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

**Considérant qu'une valeur modérée de chèques cadeaux**, attribués notamment à l'occasion de Noël, et dans la limite des seuils d'exonération fixés par l'URSSAF, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant que l'assemblée délibérante** reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre de son action sociale,

**Considérant l'intérêt de valoriser les agents municipaux** tout en respectant la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques cadeaux en fin d'année aux agents de la commune, en reconnaissance de leur engagement et de leur travail tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le montant de ces chèques cadeaux sera calculé de manière équitable, en prenant en compte la présence de l'agent à la date de la délibération, la durée de travail hebdomadaire ainsi que la durée du contrat de chaque agent.
- d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximal de **190 €** aux agents municipaux ayant travaillé **à temps plein sur l'année en cours**.
- de prendre en considération les situations contractuelles particulières, (agents à temps non complet, agents contractuels)
- d'appliquer les modalités d'attribution suivantes :
  - Le montant du chèque cadeau est calculé proportionnellement au nombre d'heures travaillées par semaine, sur une base de 35 heures.
  - De même, la durée du contrat de l'agent est prise en compte et proratisée sur une base de 12 mois.
  - Un montant minimal de **70 €** est garanti pour tous les agents, même si le calcul proratisé donne un résultat inférieur.
  - Le montant attribué est arrondi à la dizaine d'euros la plus proche.

La formule de calcul du chèque cadeau pour chaque agent est la suivante :

$$\text{Montant du chèque cadeau} = \max(70; \text{Arrondi} \left( \frac{\text{Heures travaillées}}{35} \times \frac{\text{Mois de contrat}}{12} \times 190 \right))$$

- De charger Madame le Maire de distribuer ces chèques cadeaux aux agents lors de la Cérémonie de Noël du personnel communal.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, article 623 du chapitre 011.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

**Article 1 :** d'adopter les modalités d'attribution des chèques cadeaux pour les agents municipaux telles qu'exposées ci-dessus.

**Article 2 :** de confier à Madame le Maire la charge de mettre en œuvre cette mesure et de s'assurer de son application.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6 - Décision modificative - 05\_2024\_10\_14**

Dans le cadre de l'intégration au chapitre 231 des frais d'études liés à la campagne des travaux de voirie de 2023, (numéro d'inventaire 2023-14-231) il convient d'abonder le chapitre 041 comme ci dessous :

Dépense d'investissement :

Chapitre 041	Article 231	Immobilisations corporelles en cours	1 730.00 €
--------------	-------------	--------------------------------------	------------

Recettes d'investissement :

Chapitre 041	Article 203	Frais d'études	1 730.00 €
--------------	-------------	----------------	------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7 - Facturation de l'occupation hebdomadaire des places de marché - 06\_2024\_10\_14**

Madame le Maire rappelle que la régie "droits de places" a été supprimée et qu'il convient de fixer les conditions de facturation pour l'occupation du domaine public, dans le cadre du marché hebdomadaire :

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants relatifs à la police administrative,
- Le Code du commerce, notamment les dispositions relatives aux marchés de plein air,

**Considérant :**

- Que l'occupation des places sur le domaine public par les commerçants nécessite une régulation rigoureuse et équitable,
- Que la facturation semestrielle, après contrôle hebdomadaire, offre une solution pratique tant pour la commune que pour les commerçants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 01.01.2025 :

- De facturer aux commerçants participant au marché hebdomadaire une prestation à **1 euro le mètre linéaire** pour l'occupation du domaine public.
- De mettre en place un contrôle hebdomadaire par les agents municipaux afin de vérifier l'occupation des places par les commerçants.
- D'instaurer une facturation à la fin de chaque semestre au vu de l'occupation des places par chaque commerçant, les montants étant ajustés en fonction des informations recueillies lors des contrôles hebdomadaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Service civique : demande de renouvellement de l'agrément - 07\_2024\_10\_14**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code du service national et notamment l'article L.120-18,

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Vu** la délibération n°06 2021 09 13 suivant la séance du 13/09/2021 relative au recours par la commune au service civique,

**Considérant** que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif de service civique,

**Considérant** l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes,

**Considérant** que la continuité de mise en oeuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'agence du service civique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de l'agence de service civique.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de prise en charge de prestation.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Acquisition d'un véhicule d'occasion - 08\_2024\_10\_14**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine et à l'acquisition de biens par les collectivités ;

- Le budget communal de l'exercice en cours, et les crédits disponibles pour l'acquisition d'un véhicule ;

- La nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule supplémentaire notamment pour l'accomplissement des missions du service technique

Considérant :

- Que le parc automobile actuel de la commune est insuffisant et vieillissant pour répondre aux besoins croissants des services municipaux ;

- Que l'acquisition d'un véhicule d'occasion présente un choix économiquement avantageux et permet de limiter l'impact budgétaire tout en répondant aux besoins fonctionnels des services ;

- Que le véhicule

-DACIA , LOGAN VAN,

-immatriculé, AT 378 PZ ,

-mis en service le 08/06/2010,

-appartenant à l'entreprise Jean-Pierre ARNOULET,

-dont le contrôle technique du 27/09/2024 mentionne un kilométrage de 126 758

-Dont le prix de vente est fixé à 5000€

semble une acquisition judicieuse pour répondre aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De faire l'acquisition du véhicule d'occasion susmentionné au prix de 5 000€
- De financer cette dépense sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2024 en section d'investissement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette transaction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme ARNOULET Martine

### **10- Tarifs locations immobilières - 09\_2024\_10\_14**

Considérant :

- La rénovation récente des logements situés rue Paul Hivet, augmentant l'attrait et la valeur locative,
- La nécessité de proposer des tarifs compétitifs tout en garantissant la viabilité économique,

Mme le Maire expose la nécessité de fixer un tarif de location pour d'une part 2 garages et d'autre part pour :

- un appartement 76m2 avec terrasse,
- un appartement de 75m2 sans terrasse.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Les tarifs mensuels de location sont attribués comme suit :

- Garages Rue Paul Hivet, 100 € chacun.
- Logements Rue Paul Hivet :
  - appartement 76 m2 avec une terrasse : 700 €
  - appartement 75 m2 sans terrasse : 650 €

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Article 3 : La réévaluation des tarifs sera précisée dans les baux correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - USESA, présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)2023**

Madame le Maire informe que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de 2023 est consultable par tous en mairie et sur le site internet de l'USESA.

### **12 - Rénovation sur l'éclairage public en led - 10\_2024\_10\_14**

Suite à notre demande, l'USEDA nous a fait 2 propositions concernant la rénovation de l'EP (Éclairage Public) en LED.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle envisage d'effectuer des travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA.

Deux secteurs sont concernés :

- SECTEUR 2: Rudenoise, rues du Monthuys, de la Couture, derrière les Clos, soit 38 lampes

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Eclairage Public</u></b>			
Matériel	29 881,08 €	14 940,54 €	14 940,54 €
Réseau	3 363,17 €	672,63 €	2 690,54 €
<b><u>Total des Travaux Eclairage Public</u></b>	<b>33 244,25 €</b>	<b>15 613,18 €</b>	<b>17 631,08 €</b>

- SECTEUR 3 : Ruvet, 26 lampes

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Eclairage Public</u></b>			
Matériel	24 242,36 €	12 121,18 €	12 121,18 €
Réseau	2 392,64 €	478,53 €	1 914,12 €
<b><u>Total des Travaux Eclairage Public</u></b>	<b>26 635,01 €</b>	<b>12 599,71 €</b>	<b>14 035,30€</b>

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- 1/ D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2025.
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément à l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3/ En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ARNOULET Martine, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELOT Martine, Mme VALENTE Ninjah, Mme BARON Lise (représentée par Mme ROMELOT Martine), M. BESSÉ Jean-Pierre (représenté par M. DIDIER Gérard), Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine (représentée par Mme MATUCHET Lucie), Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie (représentée par Mme PLANSON Patricia)

Contre : 0

Abstention : M. FALLET Daniel

### **13 - Attribution du marché de travaux lot 4 serrurerie - 11\_2024\_10\_14**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 19/07/2024 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet pour le lot 04 serrurerie, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 1° et L 2123-1 du code de la commande publique et du décret N°2022-1683 du 28/12/2022 portant modifications du code de la commande publique.

Les travaux du présent lot serrurerie étaient estimés à 17 820,00 € HTVA

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

La valeur technique de l'offre (60 %)

Le coût de la prestation (40 %)

Après analyse et négociation avec l'entreprise ATP SERVICES conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé :

**- D'attribuer le lot SERRURERIE à l'entreprise ATP SERVICES -02840 COUCY-LES-EPPES pour un montant de 23 000.00 € HTVA.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour un montant de 23 000,00 € HTVA.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**14 - Demande de subvention exceptionnelle pour le marché de Noël - 14\_2024\_10\_14 Annule et remplace la délibération 12\_2024\_10\_14**

L'organisation de Noël a été reprise cette année par "Les Indépendants de Charly" qui a peu de fonds propres et a sollicité une subvention exceptionnelle. Il est rapellé que cette association n'a pas reçu de subvention annuelle.

A la lecture du plan de financement transmis pour l'organisation des festivités, Madame le Maire propose de verser entre 1500€ et 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'octroyer une subvention de 2000€ à l'association "Les Indépendants de Charly".

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ARNOULET Martine, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, Mme ROMELOT Martine, Mme VALENTE Ninjah, Mme BARON Lise (représentée par Mme ROMELOT Martine), M. BESSÉ Jean-Pierre (représenté par M. DIDIER Gérard), Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine (représentée par Mme MATUCHET Lucie), Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie (représentée par Mme PLANSON Patricia)

Contre : 0

Abstention : Mme HOURDRY Francine

N'a pas pris part au vote : M.RIVAILLER Régis

**15 - Motion de censure pour le rétablissement de l'équipe du SMUR affectée aux transferts urgents - 13\_2024\_10\_14**

Considérant :

- Que l'accès aux soins urgents est un droit fondamental pour tous les citoyens et doit être garanti sur l'ensemble du territoire, notamment dans le sud de l'Aisne.

- Que la situation actuelle, suite à la suppression d'une des deux équipes de SMUR, compromet gravement la prise en charge des urgences médicales pour une partie significative de la population.

- Que l'hôpital de Château-Thierry, en raison de contraintes budgétaires, a décidé de conserver une seule équipe de SMUR à sa charge et a sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le maintien de la seconde équipe, qui a refusé.

- Que ce refus de l'ARS entraîne des conséquences directes sur la rapidité et l'efficacité des interventions d'urgence, mettant ainsi en danger la vie des habitants du sud de l'Aisne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Exprime sa profonde inquiétude face à la dégradation de l'accès aux soins urgents dans notre région, conséquence directe de la suppression de l'équipe de SMUR.

- Dénonce les choix budgétaires de l'hôpital et l'inaction de l'ARS, qui mettent en péril la santé de nos concitoyens.



- Adopte une motion de censure à l'encontre des décisions ayant conduit à cette situation, demandant le rétablissement immédiat de la deuxième équipe de SMUR affectée aux transferts urgents.
- Demande aux autorités compétentes (ARS, direction de l'hôpital) de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un accès aux soins d'urgence de qualité pour l'ensemble des habitants du sud de l'Aisne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Départ de Mme VALENTE Ninjah à 21h00.

## **16- Questions Diverses**

- Inondations des 26 septembre et 9 octobre : Le quartier Rudenoise et le Petit Val sont les 2 secteurs les plus particulièrement touchés. Des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été rapidement déposées, soutenues par le sénateur.

Au sujet du ru de Domptin, celui-ci ne peut pas être curé ou dragué. Cependant, après consultation auprès de la Communauté de Communes, il a été décidé de taluter et retirer les sédiments, ce qui sera réalisé au plus vite. Les riverains seront informés concernant ces actions. Des arbres à abattre ont également été signalés. Madame le Maire rappelle que l'entretien des berges du ru incombe aux riverains. Monsieur Daniel FALLET insiste sur la nécessité de rouvrir et nettoyer les mares et fossés privés qui ont été obstrués.

Madame le Maire informe que chaque sinistré a été visité, bien que certaines visites aient été retardées en raison d'autres priorités. Il est rappelé qu'en 1996, les habitants du Petit Val avaient déjà subi des inondations. Des permanences ont été mises en place au gymnase pour permettre aux sinistrés de prendre des douches, mais seule une personne s'est présentée jusqu'à présent.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) précise des règles à respecter, notamment l'interdiction d'installer une cuve à fioul dans les jardins.

- Animation dans le cadre d'Octobre Rose : Une animation est prévue le 19 octobre, de 13h30 à 17h, comprenant notamment une marche.

- Commémoration du 11 novembre : Rappel de la date de la commémoration de la guerre, avec une cérémonie supplémentaire pour la Croix de Guerre.

- Problèmes d'incivilités en centre-ville : Madame le Maire a rencontré les gendarmes début septembre. Ceux-ci effectuent désormais des rondes plus fréquentes. Il a été soulevé le problème de la réticence des riverains à témoigner, par crainte de représailles. Un arrêté interdisant les rassemblements a été pris courant juillet. De plus, un gendarme spécialisé en vidéoprotection viendra analyser les emplacements des caméras.

- Brasserie des Fables : Madame le Maire a rencontré le propriétaire de la Brasserie des Fables, qui souhaite trouver un local d'environ 400 m<sup>2</sup> pour développer son activité et organiser des animations musicales. Les personnes ayant connaissance d'un tel local sont invitées à se faire connaître.

La séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,  
Mme HOURDRY Francine.

Fait à Charly-sur-Marne  
Le Maire,  
Mme PLANSON Patricia.

